



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME

DGUAH - SAF

Reçu le : 13 JUIN 2017

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION 42652/17106/01709

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : CU 013055 17 01442P0 Déposé le : 07/06/2017 <u>Adresse des travaux</u> : 0067 RUE DE LA MAURELLE 13013 MARSEILLE	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 2 2 6 4 7 5 2 MAIRIE DE MARSEILLE - SAF représenté(e) par Madame FRENCH DOROTHY 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : 884N0215 Superficie du terrain de la demande : 930 m ²	

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

- ZONES DU PLU
 - Secteur(s) : UR2
- ZONES D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT
 - La parcelle est concernée par l'orientation d'aménagement Habitat du PLU
- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- DROITS DE PREEMPTION
 - Le bien n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de préemption liée aux espaces naturels sensibles du Département
 - Droit de préemption urbain simple : le bien est situé à l'intérieur d'un périmètre de droit de préemption urbain simple tel que défini par le Code de l'Urbanisme - - Le titulaire du droit de préemption est la MAMP
- AUTRES SERVITUDES
 - BRUIT
 - Servitude voie bruyante : le terrain se situe à proximité d'une voie publique bruyante de classe 3 - bruyante
 - IMPLANTATION-HAUTEUR
 - Ruisseaux et fonds de vallon : la parcelle est intéressée par une marge de recul de 6 m centrée sur l'axe du fond de vallon ou de part et d'autres des rives du ruisseau
 - PROTECTION
 - Alignement végétal : situé en bordure d'une voie plantée à protéger – Article L123-1.7 du Code de l'Urbanisme –
 - RISQUES
 - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Art L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXE ET PARTICIPATIONS : Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

- (X) Taxe d'aménagement totale : **6,05%**
dont
 - part communale : 4,50% (exonérées dans le cadre d'une ZAC)
 - part départementale : 1,55%
- (X) Redevance Archéologique : 0,40%

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de sa situation en bordure d'une voie bruyante, le projet devra respecter les dispositions relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille applicable à la parcelle, peuvent être consultées sur le site de la Métropole Aix Marseille Provence (<http://www.marseille-provence.fr/index.php/plu/plu-de-la-commune-de-marseille>). Il en est de même pour les dispositions du Plan de Prévention des Risques Argiles « retrait gonflement » qui sont accessibles sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels/MARSEILLE>)

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

	Fait à Marseille, le 12 JUIN 2017 Le Responsable du Service   Michel SAUREL
--	---